

- e) l'élaboration et l'exécution d'études et de projets permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent accord;
- f) la réalisation de projets de développement par des organismes et institutions non gouvernementaux canadiens dans divers domaines, y compris les institutions d'éducation de niveau collégial ou universitaire;
- g) la réalisation de projets sur une petite échelle liés au Fonds canadien d'initiatives locales;
- h) la réalisation de projets ou activités associant des firmes privées canadiennes avec des partenaires vietnamiens du secteur public et privé;
- i) l'encouragement et la promotion de relations entre firmes, institutions et citoyens des deux pays; et
- j) toute autre forme d'assistance dont pourront convenir les deux parties.

ARTICLE II

Aux fins du présent accord:

- a) «entente subsidiaire» comprend:
 - i) un protocole d'entente ou un échange de lettres conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam et visant un programme d'aide au développement mentionné à l'article I;
 - ii) un accord de contribution visant un programme d'aide au développement mentionné à l'article I conclu entre le Gouvernement du Canada et un organisme non gouvernemental, une institution d'éducation de niveau collégial ou universitaire, une firme canadienne ou toute autre personne ou entité autorisée, vietnamienne ou canadienne.
- b) «firmes canadiennes» désigne les sociétés ou institutions du Canada, les organisations ou institutions non-gouvernementales, les experts, les conseillers et autres spécialistes dûment autorisés provenant du Canada ou de pays tiers autre que le Vietnam qui participent à un projet;